



Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de la Vallée de Munster
9 rue Sébastopol
68140 MUNSTER

Réalisation d'un schéma de transfert de compétences assainissement et eau potable

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de prestations intellectuelles

Mode de passation :

Procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25/03/16, relatif aux marchés publics.

Remise des offres : 01/12/17 à 12 h 00

Article 1 – Objet de la consultation

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes de la Vallée de Munster souhaite faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostique et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire. Cette analyse permettra ainsi d'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser le transfert des compétences dans les meilleures conditions, et d'étudier l'impact que ce dernier aura sur les services existants.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Procédure et forme du marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles, passé selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25/03/16, relatif aux marchés publics.

2.2. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la phase 1.

Les délais des différentes phases sont détaillés dans le CCAP.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloté en raison de la nature de l'achat (prestations intellectuelles) nécessitant une cohérence d'ensemble dans la réalisation de la prestation.

2.5. Solution de base

Chaque candidat doit répondre à la solution de base.

2.6. Forme des parties contractantes

Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entrepreneurs cotraitants solidaires.

2.7. Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Il peut présenter des propositions complémentaires comportant des variantes ou dérogeant aux dispositions du cahier des charges, pour autant que les besoins définis soient satisfaits. Dans ce cas, le candidat joindra à son offre un document qui détaille précisément l'ensemble des dérogations apportées au cahier des charges.

Les variantes et les propositions techniques présentées par les candidats non retenus demeurent leur propriété intellectuelle.

2.8. Dossier de consultation

Le dossier de consultation du marché comprend les pièces suivantes :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- la décomposition des prix globale et forfaitaire
- le présent règlement de la consultation

Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et publié au JORF N° 0240 du 16 octobre 2009
- l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et le décret n°2016-360 du 25/03/16.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque entreprise qui le demande et est téléchargeable sur la plateforme :

amhr.fr

Article 3 – Présentation des candidatures

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur

candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25/03/16 :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner au titre des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25/03/16 :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25/03/16 :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- liste de ses références en rapport et proportionnées avec l'objet du marché pour des prestations exécutées au cours des trois dernières années (liste comportant le montant des marchés, le nom et les coordonnées des personnes à contacter)
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En vertu de l'article 53-I du décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 4 – Présentation des offres

NOTA : l'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier comportant les documents de l'offre ne devra pas être relié avec des reliures type thermo reliure.

Le candidat fournira un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), daté, signé par le candidat avec cachet de l'entreprise ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté, signé par le candidat avec cachet de l'entreprise ;
- la décomposition des prix globale et forfaitaire complétée au niveau de chaque ligne et acceptée sans aucune condition ni réserve ;

- l'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). (La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies par l'article 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics et l'article 57 du décret du 25/03/16).

- une attestation d'assurance responsabilité civile ;

- un mémoire technique structuré sur la base du document annexé au présent règlement de consultation.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 Candidatures

Il sera tenu compte :

- des garanties et capacités techniques et financières
- des capacités professionnelles

Pour cette étude, le maître d'ouvrage portera une attention particulière à la composition de l'équipe.

La présentation du dossier de candidature devra faire ressortir des informations claires, simples et dénuées de toute ambiguïté.

5.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Valeur économique de l'offre	40
Valeur technique de l'offre	60

Valeur économique de l'offre

Les offres seront comparées sur la base de la décomposition des prix globale et forfaitaire.

Lors de l'examen des offres, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servis à l'élaboration des prix.

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) :

$$\text{Note sur 100} = 100 \times (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée})$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le détail du prix; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des pièces du mémoire technique, fournies par le candidat.

Décomposition de la note sur 100 de ce critère :

- Clarté, qualité du mémoire technique : 35 points
- Compétences et références pour ce type d'étude : 25 points
- Moyens matériels et humains mis à disposition : 40 points

Note finale

Les notes obtenues pour les deux critères seront pondérées pour obtenir la note finale :

Note finale = note critère valeur économique x 55 % + note critère valeur technique x 45 %

L'offre retenue est l'offre ayant obtenue la meilleure note.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations indiqués à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25/03/16. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de perdre un marché pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.

A défaut de production dans le délai imparti, son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés. Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres pourront être envoyées ou remises à la

**Communauté de Communes de la Vallée de Munster
9 rue Sébastopol
68140 MUNSTER**

pour le 1^{er} décembre 2017 à 12 heures au plus tard.

Les plis cachetés contenant les offres sont transmis à l'adresse du maître de l'ouvrage par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis au maître de l'ouvrage contre récépissé avant les date et heure limites fixées.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté, lequel porte l'indication :

- de la consultation à laquelle il se rapporte
- la mention "ne pas ouvrir"

ou conformément à l'article 40 du décret du 25/03/16, les offres peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : amhr.fr.

Le candidat doit se référer aux prérequis et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 7 – Négociation

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les trois offres les mieux classées au regard de l'article 5 ci-dessus.

Cette phase de négociation se déroulera en fonction des nécessités :

- soit par voie écrite,
- soit par voie orale sous la forme d'une audition devant un jury.

Elle visera à préciser la méthodologie d'étude et/ou à négocier le prix.

La négociation pourra se faire en plusieurs phases successives. A l'issue de chaque phase, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer de la négociation la ou les offres économiquement les moins avantageuses au regard des critères d'attribution énoncés au présent règlement de la consultation.

Chaque candidat sera informé de la date et des modalités de négociations.

A l'issue de chaque phase de négociation, il sera demandé à chaque candidat de remettre une nouvelle offre afin de prendre en compte les modifications issues de la négociation. C'est sur la base de ces propositions que sera effectué le jugement final des offres des candidats.

Pour les candidats qui auraient remis leurs offres éventuellement modifiées après la date et l'heure limite, le jugement final des offres sera réalisé sur la base de l'offre remise initialement (avant négociation).

L'entreprise s'engage à participer à toutes les présentations nécessaires de son projet dans la phase de négociation sans indemnité compensatrice.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, adresser une demande écrite à :

Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Christelle FURTH
9 rue Sébastopol
68140 MUNSTER
Tél. 03.89.77.50.32
christelle.furth@cc-vallee-munster.fr

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Contenu du mémoire technique

Conformément au présent règlement de consultation, la valeur technique de chaque offre sera jugée au regard de la pertinence du mémoire technique remis par chaque candidat, présentant les modalités détaillées que propose le candidat et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la prestation.

Le mémoire doit être succinct et ne pas reprendre les termes du cahier des charges.

Le mémoire technique est structuré dans l'ordre et les numérotations suivantes :

1. Une note décrivant la méthodologie envisagée pour l'exécution du présent marché
2. Une note technique décrivant la compréhension et la perception du contexte, des enjeux et des objectifs de la collectivité, et incluant la présentation détaillée d'expériences concrètes du candidat dans des contextes similaires (références...)
3. Une note sur la composition et la fonctionnalité de l'équipe proposée : curriculum vitae, organisation et manière dont l'équipe prendra en charge sa mission et assurera sa présence sur le lieu d'exécution. Une attention particulière sera portée sur l'affectation des personnes présentées dans l'offre (juriste, économiste, ingénieur/technicien réseaux, spécialiste en procédé de traitement de l'eau, de l'assainissement non collectif, spécialiste de la comptabilité publique, du statut de la fonction publique...). Cette note identifiera clairement l'interlocuteur principal auprès du pouvoir adjudicateur
4. Les moyens techniques du candidat
5. Le détail et l'organisation des réunions d'animation avec les différents services en charge de l'exploitation (article 7.2.2.d du CCTP)
6. Le détail de la méthode proposée pour définir le bon fonctionnement d'un service d'eau potable et d'assainissement, et évaluer ainsi leur niveau de performance (article 7.3.1 du CCTP)
7. Une proposition de planning
8. Un dossier pour les variantes éventuelles, qui comportera une note explicative faisant apparaître ses avantages, l'incidence financière et, le cas échéant, la liste exhaustive des dérogations au cahier des charges et aux autres pièces
9. Le candidat est invité à rajouter des positions supplémentaires pour mémoire (PM) à la fin de la décomposition globale des prix s'il le juge nécessaire. Il fournira toutes précisions utiles quant à la consistance des prestations correspondantes.